

Demain l'Université de Strasbourg

Bureau restreint

Rôle et modalités de fonctionnement du bureau restreint

Validé dans son principe par le comité de pilotage le 17 mars 2008, le bureau restreint a tenu sa première réunion le 6 mai 2008. Cette note précise son rôle et ses modalités de fonctionnement, sur la base des orientations validées par le comité de pilotage lors de ses séances du 17 mars et du 21 avril (voir les relevés de décision correspondant).

Rôle du bureau restreint :

- ▶ Instruction, puis validation ou renvoi devant le comité de pilotage pour arbitrage, des documents produits par les porteurs des projets UdS :
 - ◆ dossiers de cadrage
 - ◆ lettres de mission
 - ◆ notes de problématiques
 - ◆ demandes d'arbitrage
- ▶ Définition de l'ordre du jour des séances du comité de pilotage : l'ordre du jour proposé par le BR est soumis aux présidents par la cellule de coordination au moins 15 jours avant la séance
- ▶ Validation des textes de communication, concernant la communication en appui du changement

Modalités de fonctionnement

- ▶ A. Goudot, assistée de F. Baulieu, assure la conduite opérationnelle des séances : proposition des ordres du jour, préparation des thématiques discutées et reporting des séances
- ▶ Le Bureau restreint se réunit une fois par semaine, le lundi de 14h à 16h
- ▶ Reporting : pour chaque séance sont proposés au bureau restreint par la cellule de coordination un compte-rendu (sous la forme de schémas heuristiques) et un relevé de validation. Les membres du bureau restreint ont deux jours, à compter de l'envoi de ces documents, pour en demander la modification avant diffusion. Après validation par le bureau restreint, les documents sont envoyés au comité de pilotage, à l'ensemble des porteurs de projet, puis diffusés sur le site intranet.
- ▶ Instruction des dossiers soumis par les porteurs de projets : les dossiers examinés par le bureau restreint en séance doivent avoir été envoyés aux membres au moins deux jours avant la séance ; les dossiers peuvent être présentés par les porteurs de projet eux-mêmes, si ceux-ci le sollicitent, ou sur invitation du bureau restreint